



COMPTE-RENDU

Paris, le 12 février 2025

Compte-rendu du Conseil commun de la Fonction publique du 11 février 2025

Le Conseil Commun de la Fonction Publique s'est réuni le mardi 11 février 2025 au ministère de l'Action publique, de la fonction publique et de la simplification, en présence de Laurent Marcangeli, nouveau ministre.

La délégation FO était composée de Christian Grolier, Didier Birig, Nathalie Demont, Patrice Carré, Anne Florentin, Yves Raichl ainsi que Christophe Odermatt à titre d'expert sur le point 2.

4 textes étaient mis à l'ordre du jour :

- 1) Projet de décret modifiant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires des trois fonctions publiques.
- 2) Projet de décret portant définition des régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel et aux jours d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique.
- 3) Projet de décret relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie.
- 4) Projet de décret relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics.

Intervention du ministre :

Il souhaite renouer dès le mois prochain le dialogue avec les interlocuteurs sociaux notamment à travers un agenda social dédié. Il affiche son attachement personnel et profond pour la FP dont il estime qu'elle est et doit être le reflet dynamique d'un État fort et protecteur. L'attractivité et la simplification des démarches, à la fois pour les citoyens et pour améliorer le travail des agents, doivent être des axes principaux. Enfin il plaide pour l'utilisation maîtrisée de l'IA dans l'avenir.

Suite à une question de la CGT et à la demande de Christian GROLIER, le ministre précise quelques thématiques prévues dans le cadre des discussions (protection fonctionnelle, PSC, Égalité F/H, logement, transition écologique et numérique...) sans pour autant répondre à la question initiale (sur la baisse du pourcentage de rémunération sur les arrêts maladie). Il évoque sa vision des agents dont il « *refuse de favoriser l'idée qu'ils ne servent à rien et sont payés à ne rien faire* ».

Concernant les retraites, le ministre a indiqué que, suite à la mission flash, il devrait y avoir une chambre spécifique à la Fonction publique qui devrait avoir « *toute sa place* » dans cette thématique, notamment pour permettre un dialogue avec certaines organisations syndicales représentatives dans la Fonction publique qui ne participent pas au « *conclave* ».

Christian Grolier, pour la délégation FO Fonction publique, lit une déclaration liminaire :

Monsieur le ministre,

5,7 millions de fonctionnaires et agents publics se sentent trahis. Pour la énième fois sous la présidence d'Emmanuel Macron, la Fonction publique et ses agents sont déconsidérés et demeurent la variable d'ajustement budgétaire.

La méthode également reste la même, malgré vos engagements, nous apprenons par la presse les décisions du gouvernement mettant à mal un fragile dialogue social.

Attentats, crise covid, crise climatique, jeux olympiques, tant d'événements dramatiques ou enthousiastes durant lesquels les gouvernements et ministres successifs ont vanté les mérites, les compétences, le dévouement et l'abnégation des agents.

Que d'hypocrisie quand les économies sont réalisées ensuite au détriment des agents publics dont la moitié est smicardisée en catégorie C et l'autre moitié démarre sa carrière à peine 10% au-dessus du SMIC.

C'est le choix des gouvernements successifs qui est responsable des déficits budgétaires en particulier par sa politique d'exonération de cotisations des entreprises sans contrepartie.

Comment oser parler d'attractivité de l'emploi public ?

- *gel du point d'indice en 2024 et en 2025 ;*
- *grille indiciaire indigente niant le principe de carrière ;*
- *suppression de la GIPA sans contrepartie ;*
- *refus de généraliser le CTI de tous les corps et cadres d'emploi de santé, et travailleurs sociaux ;*
- *suppression d'agences de service public à venir et restructurations.*

Et enfin aujourd'hui lors de ce CCFP, vous ajoutez de la précarité et de la détresse pendant les arrêts maladie.

En effet, nos traitements seront réduits de 10% en cas d'arrêt maladie. Au prétexte d'une inégalité mensongère et indigne avec les salariés du privé dont 70% d'entre eux sont rémunérés à 100% par des accords de branche, d'entreprise ou par le biais la prévoyance.

Dans ce scénario sombre pour la Fonction publique, FO Fonction publique rappelle à nouveau son exigence de l'abrogation de la loi sur les retraites et s'inquiète des menaces d'une nouvelle réforme portant un régime universel par points que FO Fonction publique rejette totalement, contre lequel nous défendons les 42 régimes existants et ceux propres à la Fonction publique.

Dans ce contexte, avec le gouvernement vous porterez la responsabilité de la dégradation des conditions de travail et de vie des agents publics.

Pour notre part, nous prendrons nos responsabilités pour faire aboutir nos revendications.

Point 1 : Projet de décret modifiant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires des trois fonctions publiques.

Le décret a pour objet de mieux sécuriser la situation des fonctionnaires stagiaires qui suivent une formation en école de service public, en cas de grossesse, problème de santé ou de résidence hors territoire métropolitain, en instaurant un nouveau cas de report de stage.

Il procède également à un toilettage des textes.

Explication de vote : cohérence avec le vote en CSFPE

Vote global sur le texte :

Pour : unanimité mais la CGT ne souhaite pas participer au vote

Contre : -

Abstention : -

Pour info, le point 2 a été étudié après les points 3 et 4, le ministre ayant indiqué qu'il devait quitter le CCFP à 12h30

Point 2 : Projet de décret portant définition des régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel et aux jours d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique.

FO a déposé 23 amendements sur ce texte.

Explication de vote : Ce texte visait à transposer dans le droit de la fonction publique la directive européenne de 2003 en ce qui concerne le droit au report des congés annuels notamment en cas de maladie et le droit à indemnisation de ces congés en cas d'impossibilité de les prendre avant la fin de la relation de travail. Le projet de texte étant minimaliste, FO a déposé 23 amendements visant à procéder à la transposition complète de la directive (pas d'amendements des autres OS). Tous ont été rejetés par le gouvernement, y compris celui obligeant l'employeur à informer l'agent à son retour de congé maladie de ses droits à report, malgré plusieurs arrêts en ce sens de la cour de justice de l'Union européenne. FO a donc voté contre ce projet de texte qui ne crée pas suffisamment de droit positif pour les agents.

A titre d'information, un syndicat FO a saisi le Conseil d'Etat début 2024 pour contester le refus implicite du 1er ministre de transposer la directive européenne dans le droit de la fonction publique. L'issue de ce contentieux obligera le gouvernement à revoir sa copie dans les prochains mois et à présenter un nouveau texte cette fois conforme à la directive européenne.

Vote global sur le texte :

Pour : FSU/UNSA/SOLIDAIRES/CFE-CGC/FA FP/Employeurs 3 versants

Contre : FO

Abstention : CFDT

Point 3 : Projet de décret relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie.

Un vœu commun des O.S est déposé pour demander le retrait du texte. Cet amendement est voté par l'ensemble des O. S. participante mais aussi par les employeurs territoriaux ; les employeurs hospitaliers se sont abstenus et les employeurs Etat ont voté contre.

Vote global sur le texte :

Pour : employeurs Etat

Contre : unanimité des O.S. présentes + employeurs territoriaux et employeurs hospitaliers.

Abstention : -

Point 4 : Projet de décret relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics.

Idem point 3

Vote global sur le texte :

Pour : employeurs Etat

Contre : unanimité des O.S. présentes + employeurs territoriaux et employeurs hospitaliers.

Abstention : -

Le refus unanime des organisations syndicales sur ces 2 textes oblige l'administration à reconvoquer le CCFP qui se réunira donc à nouveau le 19 février prochain.